



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

DECISION

CD-14118-CWaPE

relative à

'la demande d'approbation de la proposition tarifaire gaz accompagnée du budget du gestionnaire de réseau ORES Assets (secteur Hainaut) pour la période régulatoire 2015-2016'

rendue en application des articles 43, §2, 14° bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Le 18 décembre 2014

CADRE LEGAL

La Commission Wallonne pour l'Energie (CWaPE) doit examiner, en vertu des articles 14, §1^{er}, 43, §2, 14° bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 17 de la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période 2015-2016 (ci-après la méthodologie tarifaire), la proposition tarifaire gaz de ORES Assets (secteur Hainaut) (ci-après dénommé: ORES Hainaut (gaz)) pour la période régulatoire 2015-2016.

L'article 17, §1^{er} de la méthodologie tarifaire prévoit que le gestionnaire du réseau soumet à la CWaPE, au plus tard le 8 septembre 2014, sa proposition tarifaire accompagnée du budget pour la période régulatoire 2015-2016.

L'article 17, §4 de la méthodologie tarifaire prévoit que la CWaPE doit informer le gestionnaire du réseau au plus tard le 31 octobre 2014 du caractère complet ou incomplet du dossier. Le cas échéant, elle lui fait parvenir la liste des informations complémentaires requises.

Le gestionnaire de réseau de distribution doit fournir les renseignements demandés ainsi qu'une éventuelle proposition tarifaire adaptée conséquemment pour le 21 novembre 2014 au plus tard.

L'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire stipule que la CWaPE informe le gestionnaire de réseau au plus tard le 19 décembre 2014 de sa décision d'approbation ou de refus de la proposition tarifaire.

L'article 17, §6 de la méthodologie tarifaire prévoit que, si la proposition tarifaire du gestionnaire de réseau a fait l'objet d'un refus, ce dernier peut communiquer ses objections à la CWaPE dans les trente jours calendrier suivant la réception de cette décision. Le gestionnaire de réseau de distribution peut être entendu, à sa demande, dans les 20 jours après réception de la décision de refus de la proposition tarifaire accompagnée du budget par la CWaPE.

Pour le 16 janvier 2014, le gestionnaire de réseau peut remettre à la CWaPE sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

La CWaPE informe, pour le 16 février 2015 au plus tard, le gestionnaire de réseau de l'approbation ou du refus d'approbation de sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

L'article 17, §7 de la méthodologie tarifaire prévoit que, dans le cas d'un refus de la proposition tarifaire, ou, si le gestionnaire de réseau de distribution ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées, il sera fait application de tarifs provisoires jusqu'à ce que toutes les objections du gestionnaire de réseau ou de la CWaPE soient épuisées ou jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre la CWaPE et le gestionnaire de réseau de distribution.

Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en application de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la proposition tarifaire, éventuellement adaptée, introduite par le gestionnaire de réseau de distribution afin de fixer des tarifs applicables durant la période régulatoire 2015-2016.

La présente décision comprend quatre parties. La première partie commente l'historique de la procédure. Dans la deuxième partie, une réserve d'ordre général est formulée et la troisième partie contient la décision de la CWaPE en tant que telle. La quatrième partie reprend la liste des annexes.

I. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période 2015-2016 a été adoptée par le Comité de direction de la CWaPE en date du 16 août 2014 et publiée sur son site internet le même jour.
2. Le 8 septembre 2014, dans le respect du délai fixé par l'article 17, §1^{er} de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a reçu la proposition tarifaire accompagnée du budget de ORES Hainaut (gaz) pour la période régulatoire 2015-2016.
3. Le courrier recommandé du 12 septembre 2014 envoyé par la CWaPE à ORES Hainaut (gaz) a confirmé la bonne réception et le caractère conforme du dossier.
4. Lors de son analyse, la CWaPE a constaté que la proposition tarifaire accompagnée du budget, telle que déposée par ORES Hainaut (gaz), n'était pas complète (entre autre, en ce qui concerne une justification détaillée des coûts et information minimale à fournir) en vertu de l'article 17, §§1^{er} et 2 de la méthodologie tarifaire.
5. Le 31 octobre 2014, en application de l'article 17, §4, de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a adressé un courrier recommandé aux secteurs gaz de ORES Assets reprenant une liste d'informations complémentaires à fournir. La version électronique de cette liste a été envoyée par courriel le 31 octobre 2014.
6. En date du 17 novembre 2014, la CWaPE a organisé une réunion d'échange avec les représentants des secteurs gaz de ORES Assets ayant pour but de passer en revue ses questions complémentaires.
7. Le 21 novembre 2014, les secteurs gaz de ORES Assets ont transmis par porteur avec accusé de réception leur réponse aux informations complémentaires demandées mais n'ont pas introduit de propositions tarifaires adaptées.
8. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la demande d'approbation de la proposition tarifaire accompagnée du budget telle qu'introduite le 8 septembre 2014 par ORES Hainaut (gaz).

II. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La CWaPE précise que l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ou de réduction de coûts de la proposition tarifaire et du budget dans la présente décision ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts pour les périodes réglementaires à venir. La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, à les refuser.

La CWaPE précise également que la méthodologie de calcul du montant d'acompte portant sur les soldes réglementaires du passé, telle que visée par l'article 34 de la méthodologie tarifaire transitoire, ne constitue pas, et ne peut être interprétée, comme une acceptation explicite ou implicite des soldes réglementaires des années antérieures n'ayant pas fait l'objet, à la date de la présente décision, d'une approbation formelle de la part du régulateur compétent.

III. DECISION

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et particulièrement ses articles 14, 43, 14° bis et 66;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, particulièrement ses articles 3 à 11 ;

Vu l'article 15/5ter de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations;

Vu la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période 2015-2016;

Vu la proposition tarifaire accompagnée du budget introduite le 8 septembre 2014 par ORES Hainaut (gaz);

Vu le courrier recommandé du 31 octobre de la CWaPE concernant la demande d'informations complémentaires;

Vu la réponse des secteurs gaz d'ORES Assets à la demande d'informations complémentaires de la CWaPE transmise en date du 21 novembre 2014 ;

1. Tarifs non périodiques

Vu l'analyse de la proposition de tarifs non périodiques réalisée par la CWaPE;

La CWaPE décide d'approuver les tarifs non périodiques de ORES Hainaut (gaz) applicables à la période régulatoire 2015-2016. Les tarifs approuvés sont joints en annexe I et II à la présente décision.

La CWaPE décide que les tarifs non périodiques définitifs s'appliquent à partir du 1er janvier 2015.

Le GRD publiera sur son site Internet les tarifs non périodiques tels qu'approuvés par la CWaPE.

2. Tarifs périodiques

Vu l'analyse de la proposition de tarifs périodiques réalisée par la CWaPE ;

La CWaPE considère que les hypothèses et éléments du budget énumérés ci-après et soumis à l'approbation sont déraisonnables et/ou non conformes à la méthodologie tarifaire :

- L'amortissement du surpris
- Les coûts facturés par ORES scrl pour couvrir les charges d'amortissement des immobilisations incorporelles R&D
- Les montants budgétés pour la vente de bâtiments
- Le tarif pour « les soldes du passé »
- La modification du tarif T5
- Les coûts informatiques opérationnels indirects alloués aux obligations de service public

Par conséquent, la CWaPE décide de ne pas approuver les tarifs périodiques introduits par ORES Hainaut (gaz) dans sa proposition tarifaire accompagnée du budget pour la période régulatoire 2015-2016. Les motifs du refus d'approbation sont repris dans l'annexe confidentielle et non publiée (annexe III).

La CWaPE décide que les tarifs périodiques de distribution en vigueur au 31 décembre 2014 seront d'application à partir du 1er janvier 2015 et ce, jusqu'à l'approbation de nouveaux tarifs périodiques conformément à la procédure prévue par la méthodologie tarifaire.

Selon l'article 17, §6 de la méthodologie tarifaire, ORES Hainaut (gaz) peut communiquer ses objections à la CWaPE endéans les trente jours calendrier à dater de la réception de la présente. A sa demande, le gestionnaire de réseau de distribution peut également être entendu endéans les 20 jours à dater de la réception de la présente.

Le gestionnaire de réseau de distribution peut soumettre, pour le 16 janvier 2015 au plus tard, une proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget en tenant compte des modifications demandées par la CWaPE dans le document confidentiel annexé à la présente décision (annexe III).

Veillez enfin noter que la présente décision peut, en vertu de l'article 50ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.

IV. ANNEXES

- Annexe I : Tarifs non-périodiques de ORES Hainaut (gaz) applicables pour l'année 2015
- Annexe II : Tarifs non-périodiques de ORES Hainaut (gaz) applicables pour l'année 2016
- Annexe III : Eléments de refus des propositions tarifaires des secteurs gaz de ORES Assets

2015	ORES (Hainaut Gaz)	Tarifs raccordement gaz naturel												
Frais d'études en fonction de la capacité à raccorder (prix en €)														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Capacité</th> <th style="width: 33%;">Etude d'orientation</th> <th style="width: 33%;">Etude de détail</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< ou = 16 m³(n)/h</td> <td style="text-align: center;">Gratuit</td> <td style="text-align: center;">Gratuit</td> </tr> <tr> <td>< 250 m³(n)/h</td> <td style="text-align: center;">326 €</td> <td style="text-align: center;">696 €</td> </tr> <tr> <td>> ou = 250 m³(n)/h</td> <td style="text-align: center;">778 €</td> <td style="text-align: center;">1.724 €</td> </tr> </tbody> </table>			Capacité	Etude d'orientation	Etude de détail	< ou = 16 m ³ (n)/h	Gratuit	Gratuit	< 250 m ³ (n)/h	326 €	696 €	> ou = 250 m ³ (n)/h	778 €	1.724 €
Capacité	Etude d'orientation	Etude de détail												
< ou = 16 m ³ (n)/h	Gratuit	Gratuit												
< 250 m ³ (n)/h	326 €	696 €												
> ou = 250 m ³ (n)/h	778 €	1.724 €												
<u>Remarques :</u>														
Etude d'orientation :														
<p>L'étude d'orientation est applicable sur demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection), - pour tous projets de modification d'un raccordement existant. 														
<p>L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la faisabilité de la demande, - de l'estimation du coût des travaux, - de l'estimation du délai de réalisation, - du schéma de raccordement, - des prescriptions techniques, <p>afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.</p>														
L'étude d'orientation est facultative et payante .														
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.														
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.														
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni Ores, ni le demandeur.														
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée.														
Règles particulières d'application :														
- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.														
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).														
Etude de détails :														
L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :														
<p>- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment ou d'un équipement technique ou assimilé:</p> <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une capacité totale contractuelle en prélèvement > 16 m³(n)/h ou - nécessitant une pression de fourniture > 25 mbar ou - équipé d'une production décentralisée de gaz naturel injectant sur le réseau. 														
<p>- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la capacité contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 16 m³(n)/h ou - avec augmentation de la pression de fourniture dont la pression finale > 25mbar ou - avec augmentation de la capacité contractuelle en injection. 														
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant modifier le fonctionnement du réseau de distribution. Ores doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude.														
L'étude de détails permet d'informer le demandeur:														
<ul style="list-style-type: none"> - du coût des travaux, - du délai de réalisation, - des conditions de l'offre, - des prescriptions techniques et administratives, - des conditions du contrat de raccordement, - du schéma de raccordement. 														
Le coût de l'étude de détails est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée.														
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.														
Les frais d'étude de détails sont toujours dûs que les travaux soient réalisés ou non.														
Règles particulières d'application :														
- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex.: plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.														
- En cas d'étude de détails avec les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.														
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).														
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technico-économique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.														
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technico-économique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.														
- La capacité à prendre en compte pour le calcul des frais d'étude est la capacité en m ³ (n)/h la plus élevée entre la capacité prélevée et la capacité injectée.														

ETUDES

2015	ORES (Hainaut Gaz)	ANNEXE 1	Tarif de raccordement pour utilisateur de réseau de distribution alimenté par une cabine sur réseau gaz naturel MP avec pression de sortie cabine < ou = à 1 bar maximum					
MP CABINES	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements avec cabine sur réseau MPB (moyenne pression), conformes aux prescriptions techniques d'Ores, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores. Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement. Prix exprimés en €, hors TVA.							
	A		B			C		D
	Accès au réseau		Branchement			Installation de détente et de comptage		Divers
	Ores peut décider de procéder à une extension de réseau après étude de rentabilité en fonction des critères décidés par le Gouvernement Wallon							
	<p>Ce prix comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la conduite en domaine public à défaut d'un réseau existant et pour autant que celle-ci réponde aux critères de rentabilité définis par le Gouvernement Wallon. <p>Ce prix ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le manque de rentabilité selon l'étude effectuée par Ores. Ce manque de rentabilité est facturé suivant le terme D. <p>Remarque:</p> <p>Toute demande de renforcement dépassant la capacité d'un raccordement existant équivaut à une demande de nouveau raccordement.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de terrassement en domaine public. Si un forage est nécessaire sous voirie communale, la longueur comprise dans ce forfait est de 5 m maximum. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers, - la pose et la fourniture de la canalisation en domaine public, - la vanne d'arrêt en trottoir, - la fourniture et la pose en tranchée ouverte par le demandeur de la conduite en domaine privé sur une longueur maximale de 25 m si le bâtiment est en recul. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers, - la fourniture et la pose de la conduite à l'intérieur du bâtiment pour une longueur maximale de 3 m par rapport à la façade, - le percement de la façade et/ou du sol dans le local où seront placés la cabine et le compteur dans le cas d'un immeuble existant. Ce poste sera pris en charge par le demandeur dans le cas d'une nouvelle construction (placement de gaines d'attente, mise à disposition d'un local sec et aéré pour accueillir la détente). <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de terrassement en domaine privé et la pose de gaines avec tire-fils. Le terrassement en propriété privée du raccordement en amont du comptage peut être réalisé par Ores moyennant supplément - voir colonne D Divers. 			<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la cabine sur site, hors carcasse et terrassements, - la pose du compteur rotatif ou à turbine, la fourniture et la pose des accessoires nécessaires, - la fourniture et la pose de la sortie cabine en tuyau Acier d'une longueur maximale d'un mètre, - l'assistance à la première mise en service (3 heures). <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le raccord avec l'installation intérieure qui doit être réalisé par un installateur habilité. <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur choisit le type de détente : 1 ou 2 lignes. - Les pressions de fourniture (sortie détente) possibles sont : <ul style="list-style-type: none"> - 21, 25 et 98 mbar pour une cabine 160 m³(n)/h, - 21, 25, 98 et 200 mbar pour la cabine 250 m³(n)/h, - 98, 200 et 500 mbar pour les cabines 650 et 1000 m³(n)/h, - 500 mbar pour une cabine 1600 m³(n)/h. - La détente est installée soit dans une cabine métallique, soit dans un local répondant aux spécifications ARGB disponibles auprès d'Ores. - Dans le cas où le demandeur ne met pas de local à disposition, le prix de la carcasse sera appliqué en plus de la détente (voir prix sous le terme C). 		
	Type cabine	Pression maximale de réseau (bar)	Débit maximal cabine (m³(n)/h)	Conduite type (max. 25 m)	prix (€)	détente 1 ligne prix (€)	détente 2 lignes prix (€)	Carcasses métalliques prix (€)
	160	4,9 bar	160	PE63	2.697 €	6.852 €	pas disponible	1.286 €
	250	4,9 bar	250	PE63	2.697 €	11.058 €	13.823 €	3.565 €
	650	4,9 bar	650	PE110	4.303 €	17.188 €	23.859 €	5.321 €
	1000	4,9 bar	1000	PE110	4.303 €	22.176 €	31.130 €	6.841 €
1600	4,9 bar	1600	PE110	4.687 €	sans objet	65.507 €	6.841 €	
2500	4,9 bar	2500	PE160	6.830 €	sans objet	77.207 €	10.082 €	
		> 2500	Raccordement hors standard sur réseau MPB ou MPC (sur devis)					
Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 2.								

2015	ORES (Hainaut Gaz)	ANNEXE 2	Travaux hors forfait pour un utilisateur de réseau de distribution alimenté par une cabine sur réseau gaz naturel MP avec pression de sortie cabine < ou = à 1 bar maximum			
Tous les prix sont valables pour des activités effectuées en même temps que les travaux de raccordement pendant les heures normales de travail, et ne sont pas d'application en cas de travaux d'adaptation à des installations existantes, ni pour des interventions ultérieures. Tous les travaux spécifiques hors standard et matériaux qui y sont liés sont imputés séparément (voir annexe 5).						
Divers						
DIVERS MP CABINES						
Travaux supplémentaires en domaine public:					Prix	Fiche
Fourniture et pose de conduite , terrassement compris / m					101 €	G171
Fourniture et pose de conduite avec traversée de voirie, terrassement compris / m					101 €	G173
Forage (jusqu'à 30 m) / m					266 €	G174
Forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...)					sur devis	
Travaux supplémentaires en terrain privé :						
Fourniture et pose conduite PE63 posée en tranchée ouverte par le demandeur / m					11 €	G181
Fourniture et pose conduite PE110/PE160 posée en tranchée ouverte par le demandeur / m					17 €	G182
Fourniture et pose conduite interne bâtiment (au delà de 3 mètres) / m					24 €	G183
Terrassement en pleine terre dans le domaine privé pour placement PE32 / m					25 €	G190
Terrassement tranchée trottoir (dalle 30/30) / m					73 €	G191
Terrassement tranchée pavés, béton, asphalte / m					98 €	G192
Ouverture et remblai de fosse / m ³					101 €	G193
Démolition & réfection béton, tarmac/ m ³					255 €	G194
Démolition & réfection dalle 30/30/ m ²					102 €	G195
Supplément pour démolition de revêtement divers en domaine privé / m					73 €	G196
Placement d'une télémessure					5.796 €	G063

2015	ORES (Hainaut Gaz)	ANNEXE 3	Tarif Raccordement Gaz sur réseau de distribution basse pression (BP) ou sur réseau de distribution moyenne pression (MP <= 5 bar) avec pression de sortie 21/25/98 mbar, et avec un débit maximum de 160 m³(n)/h					
BP et MP	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse (BP) ou moyenne pression (MP), conformes aux prescriptions techniques d'Ores, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores. Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution de gaz nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 7). Dans ces différents cas, il convient d'ajouter une intervention forfaitaire décrite dans l'annexe 6.							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau Ores peut décider de procéder à une extension de réseau après étude de rentabilité en fonction des critères décidés par le Gouvernement Wallon.		Branchement		Comptage (plus dispositif de détente si alimentation en MP)		Divers	
	<p>Ce prix comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la conduite en domaine public à défaut d'un réseau existant et pour autant que celle-ci réponde aux critères de rentabilité définis par le Gouvernement Wallon. - la fourniture et la pose de la conduite en domaine public et privé jusqu'au local compteurs dans le cadre d'un raccordement collectif (***) et pour autant que celle-ci réponde aux critères de rentabilité définis par le Gouvernement Wallon. <p>Ce prix ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le manque de rentabilité selon l'étude effectuée par Ores. - le manque de rentabilité est facturé via le terme D. <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au dessus d'un débit de 16 m³(n)/h, Ores vérifie que le réseau BP local possède une capacité suffisante pour permettre le raccordement. 		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <p>Pour un raccordement individuel standard(*) à usage résidentiel (**):</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement en domaine privé et public sur une longueur de 8 m comptée à partir du compteur. Si un forage est nécessaire sous voirie, la longueur comprise dans ce forfait est de 5 m maximum. Le terrassement en domaine privé est réalisé si le terrain est meuble, sans obstacle et sans revêtement sur le tracé du raccordement, - la fourniture et la pose de la conduite en domaine privé ou public sur une longueur de 8 m comptée à partir du compteur, - la fourniture et la pose de la vanne en trottoir, - le percement de la façade dans le cas d'un immeuble existant. <p>Pour un raccordement individuel non standard à usage résidentiel ou pour un raccordement individuel à usage non résidentiel (professionnel):</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la conduite ainsi que les frais de terrassement en domaine public. Si un forage est nécessaire sous voirie, la longueur comprise dans ce forfait est de 5 m maximum, - la fourniture et la pose de la conduite en domaine privé sur une longueur comptée à partir du compteur de 5 m en domaine privé extérieur et 3 m en domaine privé intérieur, - la fourniture et la pose de la vanne en trottoir, - le percement de la façade dans le cas d'un immeuble existant. <p>Pour un raccordement collectif (***):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le raccordement collectif est assimilé à du réseau de distribution, les raccordements individuels sur raccordement collectif sont traités comme ci-dessus. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <p>Pour un raccordement individuel standard (*) à usage résidentiel (**):</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la conduite ainsi que les frais de terrassement en domaine privé et public au-delà de la longueur prise en charge par Ores dans le forfait, - dans le cas de la nécessité d'un forage en domaine public, la longueur au-delà du forfait de 5 m pris en charge par Ores, - la fourniture et la pose, en limite de propriété, d'un coffret destiné à contenir le compteur pour un bâtiment ayant un recul supérieur à 25 m (distance entre la limite de propriété et le point de pénétration de la conduite dans l'immeuble) avec une alimentation à partir d'un réseau BP, - les travaux de terrassement (tranchée et niche extérieure à l'endroit du percement de façade) en domaine privé non réalisés par Ores (si le terrain n'est pas meuble et comprend des obstacles ou du revêtement sur le tracé du raccordement), la fourniture et la pose de la gaine d'attente avec tire-fils, - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement en cas de nouvelle construction, - la fourniture de l'attestation conforme de l'installateur habilité ou de l'organisme agréé. <p>Pour un raccordement individuel non standard à usage résidentiel ou pour un raccordement individuel à usage non résidentiel (professionnel):</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de la nécessité d'un forage en domaine public, la longueur au-delà du forfait de 5 m pris en charge par Ores, - la fourniture et la pose de la conduite en domaine privé au-delà de la longueur prise en charge par Ores dans le forfait, - les travaux de terrassement (tranchée et niche extérieure à l'endroit du percement de façade) en domaine privé ainsi que la fourniture et la pose de la gaine d'attente avec tire-fils, - la fourniture et la pose, en limite de propriété, d'un coffret destiné à contenir le compteur pour un bâtiment ayant un recul supérieur à 25 m (distance entre la limite de propriété et le point de pénétration de la conduite dans l'immeuble) avec une alimentation à partir d'un réseau BP, - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement en cas de nouvelle construction, - la fourniture de l'attestation conforme de l'installateur habilité ou de l'organisme agréé. <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'immeuble sera raccordé sur le réseau BP ou MP. Dans ce dernier cas, un organe de détente réduit la pression au niveau d'utilisation. Le calibre de la conduite dépend du débit demandé. 		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <p>Pour un raccordement individuel standard(*) à usage résidentiel (**):</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose du compteur qui reste propriété d'Ores, - la fourniture et la pose, en limite de propriété, d'un coffret contenant l'organe de détente, de type simple ligne, et le compteur pour un raccordement à partir d'un réseau MP, - la première mise en service, - le raccordement du compteur gaz avec l'installation intérieure si celle-ci est située à moins d'un mètre du compteur. <p>Pour un raccordement individuel non standard à usage résidentiel ou pour un raccordement individuel à usage non résidentiel (professionnel):</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose du compteur qui reste propriété d'Ores, - la première mise en service, - la fourniture et la pose, en limite de propriété, d'un coffret contenant l'organe de détente, de type simple ligne, et le compteur pour un raccordement à partir d'un réseau MP, - le raccordement du compteur gaz avec l'installation intérieure si celle-ci est située à moins d'un mètre du compteur. <p>Pour un raccordement collectif (***):</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la rampe destinée à connecter les raccordements individuels. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <p>Pour un raccordement individuel standard(*) à usage résidentiel (**):</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose, en limite de propriété, d'un coffret destiné à contenir le compteur pour un bâtiment ayant un recul supérieur à 25 m (distance entre la limite de propriété et le point de pénétration de la conduite dans l'immeuble) avec une alimentation à partir d'un réseau BP. <p>Pour un raccordement individuel non standard à usage résidentiel ou pour un raccordement individuel à usage non résidentiel (professionnel):</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose, en limite de propriété, d'un coffret destiné à contenir le compteur pour un bâtiment ayant un recul supérieur à 25 m (distance entre la limite de propriété et le point de pénétration de la conduite dans l'immeuble) avec une alimentation à partir d'un réseau BP. <p>Pour un raccordement collectif (***):</p> <ul style="list-style-type: none"> - le local destiné à recevoir les compteurs, à mettre à disposition par le demandeur selon les prescriptions d'Ores. <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le comptage est installé dans un local sec et aéré, facile d'accès le plus près possible de la voirie publique, - Selon les cas et les prescriptions d'Ores, il peut être installé en coffret extérieur, - Les compteurs restent propriété d'Ores. 		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 4.</p>	
	Débit horaire maximum (m³(n)/h)	Type compteur	Conduite	BP 20/25 mbar	MP 5 bar prix €	BP 20/25 mbar (prix €)	MP 5 bar (prix €)	coffrets (prix €)
	6-10 m³(n)/h	G4 - G6	PE 32	578 €	578 €	239 €	239 €	259 €
	16 m³(n)/h	G10	PE63 en BP PE 32 en MP	578 €	578 €	295 €	295 €	676 €
	25 m³(n)/h	G16	PE63 en BP PE 32 en MP	578 €	578 €	295 €	295 €	676 €
	40 m³(n)/h	G25	PE 63	1.156 €	1.156 €	1.335 €	1.335 €	680 €
	65 m³(n)/h	G40	PE 110 en BP PE63 en MP	1.156 €	1.156 €	3.103 €	3.426 €	1.654 €
100 m³(n)/h	G65	PE 110 en BP PE63 en MP	1.541 €	1.541 €	4.574 €	5.048 €	2.389 €	
160 m³(n)/h	G100	PE 110 en BP PE63 en MP	1.872 €	1.872 €	6.375 €	6.375 €	2.327 €	
<p>* = Pour être qualifié standard au terme du règlement technique Distribution gaz (26/04/2007), le raccordement doit avoir une longueur maximale de 8 m entre le compteur et le point de raccordement, permettre un débit horaire inférieur ou égal à 10 m³(n)/h avec une pression de fourniture ne dépassant pas 25 mbar et être mis en service dans les 12 mois qui suivent sa mise en place.</p> <p>** = Le raccordement standard pour un client résidentiel est gratuit (cfr Décret Wallon 17 juillet 2008). Un abattement équivalent aux montants des termes B et C sera appliqué.</p> <p>***=Par raccordement collectif, il faut comprendre la canalisation faisant partie du réseau de distribution qui relie la canalisation de distribution à plusieurs raccordements individuels.</p> <p>Tout travail supplémentaire par rapport aux critères du raccordement standard est facturé au moyen du poste Divers.</p> <p>Prix exprimés en €, hors TVA</p>								

2015	ORES (Hainaut Gaz)	ANNEXE 4	Travaux hors forfait pour le réseau de distribution basse pression (BP) ou sur réseau de distribution moyenne pression (MP <= 5 bar) avec pression de sortie 21/25/98 mbar, et avec un débit maximum de 160 m ³ (n)/h			
Tous les prix sont valables pour des activités effectuées en même temps que les travaux de raccordement pendant les heures normales de travail, et ne sont pas d'application en cas de travaux d'adaptation à des installations existantes, ni pour des interventions ultérieures. Tous les travaux spécifiques hors standard et matériaux qui y sont liés sont imputés séparément (voir annexe 6).						
Divers						
Travaux supplémentaires en domaine public:						
Fourniture et pose de conduite, terrassement compris / m					109 €	G170
Fourniture et pose de conduite avec traversée de voirie, terrassement compris / m					109 €	G172
Forage (jusqu'à 30 m) / m					266 €	G174
Forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...)					sur devis	
Travaux supplémentaires en terrain privé :						
Fourniture et pose conduite PE32 en tranchée ouverte par le demandeur / m					11 €	G180
Fourniture et pose conduite PE63 posée en tranchée ouverte par le demandeur / m					11 €	G181
Fourniture et pose conduite PE110/PE160 posée en tranchée ouverte par le demandeur / m					17 €	G182
Supplément pour courbe de raccordement non conforme (G4 et G6) en cas de nouvelle construction					130 €	G184
Supplément si position non conforme du compteur G4-G6					130 €	G185
Fourniture et pose conduite interne bâtiment (au delà de 3 mètres) / m					24 €	G183
Terrassement en pleine terre dans le domaine privé pour placement PE32 / m					25 €	G190
Terrassement tranchée trottoir (dalle 30/30) / m					73 €	G191
Terrassement tranchée pavés, béton, asphalte / m					98 €	G192
Ouverture et remblai de fosse / m ³					101 €	G193
Démolition & réfection béton, tarmac/ m ³					255 €	G194
Démolition & réfection dalle 30/30/ m ²					102 €	G195
Supplément pour démolition de revêtement divers en domaine privé / m					73 €	G196
Carottage en raccordement					221 €	G197

DIVERS BP et MP

2015	ORES (Hainaut Gaz)	ANNEXE 5	Prix unitaires prestations diverses Gaz MP (clients cabine)		
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire renvoient aux mêmes lettres de l'annexe 1. Le terme C repris fait référence au tarif à usage non résidentiel, professionnel. Autres travaux divers à la demande du client ou selon nécessité pour applications spéciales sur demande via devis	Prix unitaire pendant les heures de bureau (de 7h30 à 15h45 du lundi au jeudi et de 7h30 à 15h00 le vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures de bureau (semaine)	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MP	BRANCHEMENT				
	Renouvellement de branchement				
	Renouvellement d'un branchement PE63 (longueur max = 25 m en extérieur + 3 m à l'intérieur)	1.531 €	-	-	G002
	Renouvellement d'un branchement PE110 (longueur max = 25 m en extérieur + 3 m à l'intérieur)	4.687 €	-	-	G003
	Renouvellement d'un branchement PE160 (longueur max = 25 m en extérieur + 3 m à l'intérieur)	6.830 €	-	-	G004
	Déplacement				
	Déplacement d'un branchement PE63 (longueur max = 25 m en extérieur + 3 m à l'intérieur) (radiation du branchement existant non comprise)	1.531 €	-	-	G011
	Déplacement d'un branchement PE110 (longueur max = 25 m en extérieur + 3 m à l'intérieur) (radiation du branchement existant non comprise)	4.687 €	-	-	G012
	Déplacement d'un branchement PE160 (longueur max = 25 m en extérieur + 3 m à l'intérieur) (radiation du branchement existant non comprise)	6.830 €	-	-	G013
	Radiation				
	Radiation d'un branchement jusqu'à PE 63 ou Ac50	683 €	-	-	G022
	Radiation d'un branchement jusqu'à PE 110 ou Ac100	2.656 €	-	-	G023
	Radiation d'un branchement jusqu'à PE 160 ou Ac150	2.904 €	-	-	G024
	Pose de vanne				
	Pose ultérieure d'une vanne externe MP PE110 sur branchement existant	2.796 €	-	-	G036
	Pose ultérieure d'une vanne externe MP PE160 sur branchement existant	4.491 €	-	-	G037
	COMPTAGE				
	Remplacement				
	Remplacement d'un compteur (G65) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 1021 €	-	-	G049
	Remplacement d'un compteur (G160) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 1663 €	-	-	G055
	Remplacement d'un compteur (G250) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 1743 €	-	-	G056
	Remplacement d'un compteur (G400) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 4737 €	-	-	G057
	Remplacement d'un compteur (G650) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 1869 €	-	-	G058
	Remplacement d'un compteur (G1000) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 3099 €	-	-	G059
	Remplacement d'un compteur (G1600) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 3099 €	-	-	G060
	Remplacement d'un compteur (G2500) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 7668 €	-	-	G061
	Remplacement d'un compteur (G100) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 1230 €	-	-	G050
	Remplacement d'un compteur (G40) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 1009 €	-	-	G048
	Placement d'un convertisseur de volume	3.038 €	-	-	G062
	Placement d'une télémesure	5.796 €	-	-	G063
	Mise à disposition d'impulsion				
	Mise à disposition d'impulsions compteur gaz (demandé à posteriori) (l'éventuel et nécessaire remplacement du compteur gaz non inclus)	1.665 €	-	-	G065
	Mise à disposition ultérieure d'impulsions de comptage :				
	avec changement ou adaptation du compteur G65	3.083 €	-	-	G066
	avec changement ou adaptation du compteur G160	2.949 €	-	-	G067
	avec changement ou adaptation du compteur G250	3.030 €	-	-	G068
	avec changement ou adaptation du compteur G400	6.023 €	-	-	G069
	avec changement ou adaptation du compteur G650	3.585 €	-	-	G070
	avec changement ou adaptation du compteur G1000	4.815 €	-	-	G071
	avec changement ou adaptation du compteur G1600	Hors standard	-	-	G072
	avec changement ou adaptation du compteur G2500	Hors standard	-	-	G073
	Renforcement				
	Renforcement groupe de comptage avec renforcement du branchement si celui-ci est insuffisant	B + C	-	-	G085
	Déplacement				
	Déplacement compteur = déplacement cabine	B + C	-	-	G091
Ajout					
Pose d'un compteur supplémentaire pour un nouveau point de prélèvement	C	-	-	G111	
Travaux comptage divers					
Remplacement régulateur	sur devis	-	-		
Vérification d'un compteur sur place	103 €	-	-	G115	
Contrôle métrologique d'un compteur gaz G40-G65 en laboratoire	1.229 €	-	-	G118	
Contrôle métrologique d'un compteur gaz > G65 en laboratoire	sur devis	-	-		
Remise des scellés suite à un bris de scellés	60 €	-	-	G120	
DIVERS					
Détection tracé canalisation en domaine privé à la demande du client (UNIQUEMENT CANALISATION ACIER)	207 €	-	-	G135	
Ouverture et fermeture de la porte cabine (à la demande client)	134 €	190 €	246 €	G136	
Manoeuvre en cabine à la demande du client	259 €	-	-	G137	
Remplacement de la serrure d'une cabine client	99 €	-	-	G138	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE - RETABLISSEMENT					
Première mise en service d'un nouveau point de prélèvement	Gratuit	-	-	G140	
Ouverture (Move In) d'un point de prélèvement (compteur)	155 €	222 €	290 €	G142	
Fermeture (Move Out) d'un point de prélèvement (compteur)	155 €	222 €	290 €	G144	
Coupure au compteur (y compris rétablissement)	195 €	-	-	G150	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris terrassement et rétablissement)	2.026 €	-	-	G152	
Ouverture suite à un rétablissement	155 €	222 €	290 €	G154	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
Déplacement inutile (hors déplacement pour une odeur gaz intérieure ou extérieure qui est gratuite)	64 €	86 €	108 €	G160	
Frais administratifs suite à la constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV)	1.908 €	2.128 €	2.348 €	G161	
Frais de refacturation	18 €	-	-	G162	
Visite technique sur site	77 €	-	-	G163	
Annulation d'une prestation administrative sans déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	18 €	-	-	G264	
Annulation d'une prestation administrative avec déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	113 €	-	-	G166	
Prestation administrative avec déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	113 €	-	-	G168	
Prestation administrative sans déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	18 €	-	-	G269	
Frais administratif d'adaptation de l'offre ou du contrat de raccordement	136 €	-	-	G221	

2015	ORES (Hainaut Gaz)	ANNEXE 6	Prix unitaires prestations diverses Gaz BP		
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire renvoient aux mêmes lettres de l'annexe 3. Autres travaux divers à la demande du client ou selon nécessité pour applications spéciales sur demande via devis.	Prix unitaire pendant les heures de bureau (de 7h30 à 15h45 du lundi au jeudi et de 7h30 à 15h00 le vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures de bureau (semaine)	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES BP	BRANCHEMENT				
	Renouvellement de branchement				
	Renouvellement d'un branchement (longueur max = 5 m en extérieur + 3 m à l'intérieur)	1.165 €	-	-	G001
	Déplacement				
	Déplacement d'un branchement (longueur max = 5 m en extérieur + 3 m à l'intérieur) (radiation branchement existant non comprise)	1.165 €	-	-	G010
	Radiation				
	Radiation d'un branchement jusqu'à PE63 ou Ac50 (enlèvement du dernier compteur non compris)	683 €	-	-	G020
	Radiation d'un branchement > à PE63 ou Ac50 (enlèvement du dernier compteur non compris)	1.653 €	-	-	G021
	Renforcement				
	Renforcement d'un branchement jusqu'à 40 m³(n)/h si conduite existante insuffisante	1.622 €	-	-	G030
	Pose de vanne				
	Pose ultérieure d'une vanne externe BP jusque PE63 sur branchement existant	776 €	-	-	G035
	COMPTAGE				
	Remplacement				
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget	C + 228 €	-	-	G040
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client non protégé en défaut de paiement) TVAC **	150 € TVAC	-	-	G041
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	G042
	Remplacement d'un compteur (G4) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 152 €	(1,5 X C) + 152 €	(2 X C) + 152 €	G043
	Remplacement d'un compteur (G6) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 184 €	(1,5 X C) + 184 €	(2 X C) + 184 €	G044
	Remplacement d'un compteur (G10) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 356 €	(1,5 X C) + 356 €	(2 X C) + 356 €	G045
	Remplacement d'un compteur (G16) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 412 €	(1,5 X C) + 412 €	(2 X C) + 412 €	G046
	Remplacement d'un compteur (G25) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 674 €	-	-	G047
	Remplacement d'un compteur (G40) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 1429 €	-	-	G048
	Remplacement d'un compteur (G65) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 1796 €	-	-	G049
	Remplacement d'un compteur (G100) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 2791 €	-	-	G050
	Remplacement d'un compteur à budget suite à des dégâts causés par l'URD	C + 228 €	-	-	G051
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type	C + 228 €	(1,5 X C) + 228 €	(2 X C) + 228 €	G052
	Renforcement/ Déforçement				
	Renforcement compteur jusque 25 m³(n)/h sur conduite existante	C	-	-	G080
	Renforcement compteur de 25 m³(n)/h jusqu'à 40 m³(n)/h sur conduite existante	C	-	-	G081
	Renforcement compteur de 40 m³(n)/h jusqu'à 160 m³(n)/h sur conduite existante	C	-	-	G082
	Déforçement compteur (voir tarif à usage non résidentiel, professionnel)	C	-	-	G083
	Renforcement par changement de pression	125 €	-	-	G084
	Déplacement				
	Déplacement compteur	C	-	-	G090
	Enlèvement				
	Enlèvement compteur gaz G4-G6-G10-G16-G25 (sauf si c'est le dernier)	155 €	-	-	G100
	Enlèvement compteur gaz de calibre > G25 (sauf si c'est le dernier)	207 €	-	-	G101
	Enlèvement du compteur < G25 (si dernier) (radiation non comprise)	125 €	-	-	G102
	Enlèvement du compteur > G25 (si dernier) (radiation non comprise)	177 €	-	-	G103
	Ajout				
	Pose d'un compteur supplémentaire pour un nouveau point de prélèvement	B + C	-	-	G110
	Travaux comptage divers				
	Vérification d'un compteur sur place	103 €	-	-	G115
	Contrôle métrologique d'un compteur gaz G4-G6 en laboratoire	465 €	-	-	G116
	Contrôle métrologique d'un compteur gaz G10-G16-G25 en laboratoire	855 €	-	-	G117
	Contrôle métrologique d'un compteur gaz G40-G65 en laboratoire	1.229 €	-	-	G118
	Contrôle métrologique d'un compteur gaz > G65 en laboratoire	sur devis	-	-	-
	Mise à disposition impulsions compteur gaz (demandé a posteriori) (**)	1.665 €	-	-	G065
	(*) : l'éventuel et nécessaire remplacement du compteur gaz non compris)				
	Remise des scellés suite à un bris de scellés	60 €	-	-	G120
	Activation d'un compteur à budget en mode budget (pour un client protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	G125
	Activation d'un compteur à budget en mode budget (pour un client non protégé en défaut de paiement)	103 €	-	-	G126
	Activation d'un compteur à budget en mode budget	103 €	-	-	G127
	Désactivation d'un compteur à budget (sans déplacement)	Gratuit	-	-	G128
	Désactivation d'un compteur à budget pour un client non protégé (avec déplacement)	71 €	-	-	G129
	Désactivation d'un compteur à budget pour un client protégé (avec déplacement)	71 €	-	-	G130
	Désactivation d'un compteur à budget (full works) (sans déplacement)	25 €	-	-	G131
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPE - RETABLISSEMENT				
	Première mise en service d'un nouveau point de prélèvement	Gratuit	-	-	G140
	Ouverture (Move In) d'un point de prélèvement (compteur)	64 €	86 €	108 €	G141
	Fermeture (Move Out) d'un point de prélèvement (compteur)	64 €	86 €	108 €	G143
	Ouverture (Move In) de plusieurs point de prélèvement (compteurs) simultanément (à partir du 2e jusqu'au 40e)	9 €	-	-	G145
	Fermeture (Move Out) de plusieurs point de prélèvement (compteurs) simultanément (à partir du 2e jusqu'au 40e)	9 €	-	-	G146
	Ouverture (Move In) d'un point de prélèvement (compteur) multi-énergie (électricité - gaz)	45 €	-	-	G147
	Fermeture (Move Out) d'un point de prélèvement (compteur) multi-énergie (électricité - gaz)	45 €	-	-	G148
	Coupeure au compteur (y compris rétablissement)	108 €	-	-	G149
	Coupeure au branchement sans accès aux installations (y compris terrassement et rétablissement)	1.000 €	-	-	G151
	Ouverture suite à un rétablissement	64 €	86 €	108 €	G153
	Fermeture vanne principale Gaz	64 €	-	-	G155
	Réouverture vanne principale Gaz (trottoir ou robinet compteur)	64 €	-	-	G156
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES				
	Déplacement inutile (hors déplacement pour une odeur gaz intérieure ou extérieure qui est gratuite)	64 €	86 €	108 €	G160
	Frais administratifs suite à la constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV)	1.908 €	2.128 €	2.348 €	G161
	Frais de refection	18 €	-	-	G162
	Visite technique sur site	77 €	-	-	G163
	Annulation d'une prestation administrative Obligation de Service Public sans déplacement	Gratuit	-	-	G164
	Annulation d'une prestation administrative Obligation de Service Public avec déplacement	Gratuit	-	-	G165
	Prestation administrative Obligation de Service Public avec déplacement	Gratuit	-	-	G167
	Prestation administrative Obligation de Service Public sans déplacement	Gratuit	-	-	G169
	Annulation d'une prestation administrative sans déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	18 €	-	-	G264
	Annulation d'une prestation administrative avec déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	113 €	-	-	G166
	Prestation administrative avec déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	113 €	-	-	G168
	Prestation administrative sans déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	18 €	-	-	G269
	Frais administratif d'adaptation de l'offre ou du contrat de raccordement	136 €	-	-	G221

Document de référence: règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser.

FORFAITS APPLICABLES A LA VIABILISATION DE TERRAIN

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 253 € par demandeur

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à Ores même en cas de non viabilisation du terrain.

Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes d'offre sont introduites par le même demandeur (par exemple si le nombre de lots estimés est changé), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.

Les frais de dossier pour équipement gaz en zone déjà équipée en gaz ne sont pas à facturer.

L'ouverture de dossier est gratuite pour les lotissements sociaux et lorsque le lotisseur est une autorité Communale qui agit en qualité de maître de l'ouvrage.

Coûts des travaux d'alimentation en gaz:

a. Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, l'équipement du lotissement est gratuit si le lotissement est situé en zone d'habitat.

Si une extension est nécessaire pour alimenter le lotissement, une étude de rentabilité est réalisée dont seul le déficit est facturé. Les raccordements individuels des habitations suivent les prescriptions générales.

b. Pour tous les secteurs Ores

Ores procède à un calcul de rentabilité suivant les modalités imposées par la CWaPE. Le calcul de rentabilité est réalisé sur l'ensemble des travaux d'extension du réseau et d'équipement du terrain, en tenant compte des synergies possibles avec les travaux d'électricité.

Si la rentabilité est positive, les travaux seront pris en charge par Ores.

Si le résultat du calcul de rentabilité révèle un déficit et que la commune impose le gaz, le demandeur se voit facturer le déficit de rentabilité.

Les travaux hors lotissement sont toujours intégralement réalisés par Ores (terrassment, pose de canalisation et mise en gaz).

Les montants forfaitaires à charge du demandeur couvrent les frais de construction du réseau gaz le long des limites du terrain à viabiliser et tiennent compte du fait que les tranchées sont soit ouvertes par le demandeur soit par Ores :

- éventuellement pose réseau moyenne pression, construction du bâtiment, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard éventuelle, à l'exception des frais provenant de finitions particulières exigées au permis de bâtir de la cabine gaz.
- Ces éventuels frais supplémentaires font l'objet d'une offre dont le montant est à charge du demandeur,
- pose du réseau basse pression.
- la fourniture de 10m³(n)/h par parcelle.

Ores bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine gaz par Ores.

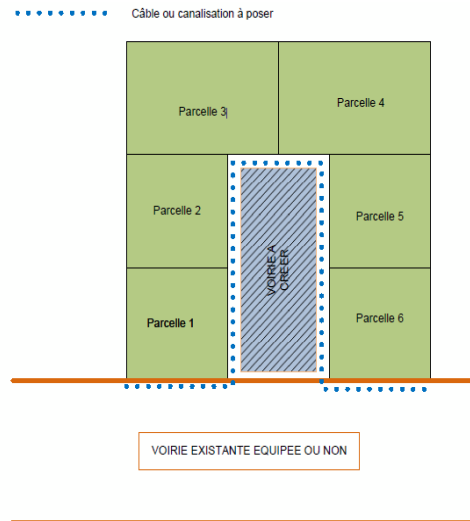
c. Les montants ne comprennent pas la réalisation des raccordements individuels (éventuellement gratuits si conformes au décret gaz)

Equipement Gaz (prix par mètre hors TVA)

Tranchées ouvertes par Ores	118 €
Tranchées ouvertes par le demandeur	84 €

Définition du mètre de voirie et schématique:

Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelle(s) voirie(s) à créer.



2016	ORES (Hainaut Gaz)	Tarifs raccordement gaz naturel												
Frais d'études en fonction de la capacité à raccorder (prix en €)														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Capacité</th> <th style="width: 33%;">Etude d'orientation</th> <th style="width: 33%;">Etude de détail</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< ou = 16 m³(n)/h</td> <td style="text-align: center;">Gratuit</td> <td style="text-align: center;">Gratuit</td> </tr> <tr> <td>< 250 m³(n)/h</td> <td style="text-align: center;">331 €</td> <td style="text-align: center;">707 €</td> </tr> <tr> <td>> ou = 250 m³(n)/h</td> <td style="text-align: center;">789 €</td> <td style="text-align: center;">1.749 €</td> </tr> </tbody> </table>			Capacité	Etude d'orientation	Etude de détail	< ou = 16 m ³ (n)/h	Gratuit	Gratuit	< 250 m ³ (n)/h	331 €	707 €	> ou = 250 m ³ (n)/h	789 €	1.749 €
Capacité	Etude d'orientation	Etude de détail												
< ou = 16 m ³ (n)/h	Gratuit	Gratuit												
< 250 m ³ (n)/h	331 €	707 €												
> ou = 250 m ³ (n)/h	789 €	1.749 €												
<u>Remarques :</u>														
Etude d'orientation :														
<p>L'étude d'orientation est applicable sur demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection), - pour tous projets de modification d'un raccordement existant. 														
<p>L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la faisabilité de la demande, - de l'estimation du coût des travaux, - de l'estimation du délai de réalisation, - du schéma de raccordement, - des prescriptions techniques, <p>afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.</p>														
L'étude d'orientation est facultative et payante .														
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.														
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.														
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni Ores, ni le demandeur.														
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée.														
Règles particulières d'application :														
- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.														
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).														
Etude de détails :														
L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :														
<p>- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment ou d'un équipement technique ou assimilé:</p> <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une capacité totale contractuelle en prélèvement > 16 m³(n)/h ou - nécessitant une pression de fourniture > 25 mbar ou - équipé d'une production décentralisée de gaz naturel injectant sur le réseau. 														
<p>- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la capacité contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 16 m³(n)/h ou - avec augmentation de la pression de fourniture dont la pression finale > 25mbar ou - avec augmentation de la capacité contractuelle en injection. 														
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant modifier le fonctionnement du réseau de distribution. Ores doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude.														
L'étude de détails permet d'informer le demandeur:														
<ul style="list-style-type: none"> - du coût des travaux, - du délai de réalisation, - des conditions de l'offre, - des prescriptions techniques et administratives, - des conditions du contrat de raccordement, - du schéma de raccordement. 														
Le coût de l'étude de détails est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée.														
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.														
Les frais d'étude de détails sont toujours dûs que les travaux soient réalisés ou non.														
Règles particulières d'application :														
- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex.: plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.														
- En cas d'étude de détails avec les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.														
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).														
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technico-économique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.														
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technico-économique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.														
- La capacité à prendre en compte pour le calcul des frais d'étude est la capacité en m ³ (n)/h la plus élevée entre la capacité prélevée et la capacité injectée.														

ETUDES

2016	ORES (Hainaut Gaz)	ANNEXE 1	Tarif de raccordement pour utilisateur de réseau de distribution alimenté par une cabine sur réseau gaz naturel MP avec pression de sortie cabine < ou = à 1 bar maximum					
IMP CABINES	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements avec cabine sur réseau MPB (moyenne pression), conformes aux prescriptions techniques d'Ores, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores. Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement. Prix exprimés en €, hors TVA.							
	A		B			C		D
	Accès au réseau		Branchement			Installation de détente et de comptage		Divers
	Ores peut décider de procéder à une extension de réseau après étude de rentabilité en fonction des critères décidés par le Gouvernement Wallon							
	<p>Ce prix comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la conduite en domaine public à défaut d'un réseau existant et pour autant que celle-ci réponde aux critères de rentabilité définis par le Gouvernement Wallon. <p>Ce prix ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le manque de rentabilité selon l'étude effectuée par Ores. Ce manque de rentabilité est facturé suivant le terme D. <p>Remarque:</p> <p>Toute demande de renforcement dépassant la capacité d'un raccordement existant équivaut à une demande de nouveau raccordement.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de terrassement en domaine public. Si un forage est nécessaire sous voirie communale, la longueur comprise dans ce forfait est de 5 m maximum. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers, - la pose et la fourniture de la canalisation en domaine public, - la vanne d'arrêt en trottoir, - la fourniture et la pose en tranchée ouverte par le demandeur de la conduite en domaine privé sur une longueur maximale de 25 m si le bâtiment est en recul. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers, - la fourniture et la pose de la conduite à l'intérieur du bâtiment pour une longueur maximale de 3 m par rapport à la façade, - le percement de la façade et/ou du sol dans le local où seront placés la cabine et le compteur dans le cas d'un immeuble existant. Ce poste sera pris en charge par le demandeur dans le cas d'une nouvelle construction (placement de gaines d'attente, mise à disposition d'un local sec et aéré pour accueillir la détente). <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de terrassement en domaine privé et la pose de gaines avec tire-fils. Le terrassement en propriété privée du raccordement en amont du comptage peut être réalisé par Ores moyennant supplément - voir colonne D Divers. 			<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la cabine sur site, hors carcasse et terrassements, - la pose du compteur rotatif ou à turbine, la fourniture et la pose des accessoires nécessaires, - la fourniture et la pose de la sortie cabine en tuyau Acier d'une longueur maximale d'un mètre, - l'assistance à la première mise en service (3 heures). <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le raccord avec l'installation intérieure qui doit être réalisé par un installateur habilité. <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur choisit le type de détente : 1 ou 2 lignes. - Les pressions de fourniture (sortie détente) possibles sont : <ul style="list-style-type: none"> - 21, 25 et 98 mbar pour une cabine 160 m³(n)/h, - 21, 25, 98 et 200 mbar pour la cabine 250 m³(n)/h, - 98, 200 et 500 mbar pour les cabines 650 et 1000 m³(n)/h, - 500 mbar pour une cabine 1600 m³(n)/h. - La détente est installée soit dans une cabine métallique, soit dans un local répondant aux spécifications ARGB disponibles auprès d'Ores. - Dans le cas où le demandeur ne met pas de local à disposition, le prix de la carcasse sera appliqué en plus de la détente (voir prix sous le terme C). 		
	Type cabine	Pression maximale de réseau (bar)	Débit maximal cabine (m³(n)/h)	Conduite type (max. 25 m)	prix (€)	détente 1 ligne prix (€)	détente 2 lignes prix (€)	Carcasses métalliques prix (€)
	160	4,9 bar	160	PE63	2.738 €	6.954 €	pas disponible	1.305 €
	250	4,9 bar	250	PE63	2.738 €	11.223 €	14.030 €	3.619 €
	650	4,9 bar	650	PE110	4.367 €	17.446 €	24.217 €	5.401 €
	1000	4,9 bar	1000	PE110	4.367 €	22.509 €	31.597 €	6.944 €
1600	4,9 bar	1600	PE110	4.757 €	sans objet	66.489 €	6.944 €	
2500	4,9 bar	2500	PE160	6.932 €	sans objet	77.521 €	10.233 €	
		> 2500	Raccordement hors standard sur réseau MPB ou MPC (sur devis)					
Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 2.								

2016	ORES (Hainaut Gaz)	ANNEXE 2	Travaux hors forfait pour un utilisateur de réseau de distribution alimenté par une cabine sur réseau gaz naturel MP avec pression de sortie cabine < ou = à 1 bar maximum		
Tous les prix sont valables pour des activités effectuées en même temps que les travaux de raccordement pendant les heures normales de travail, et ne sont pas d'application en cas de travaux d'adaptation à des installations existantes, ni pour des interventions ultérieures. Tous les travaux spécifiques hors standard et matériaux qui y sont liés sont imputés séparément (voir annexe 5).					
Divers					
DIVERS MP CABINES					
Travaux supplémentaires en domaine public:				Prix	Fiche
Fourniture et pose de conduite , terrassement compris / m				103 €	G171
Fourniture et pose de conduite avec traversée de voirie, terrassement compris / m				103 €	G173
Forage (jusqu'à 30 m) / m				270 €	G174
Forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...)				sur devis	
Travaux supplémentaires en terrain privé :					
Fourniture et pose conduite PE63 posée en tranchée ouverte par le demandeur / m				12 €	G181
Fourniture et pose conduite PE110/PE160 posée en tranchée ouverte par le demandeur / m				18 €	G182
Fourniture et pose conduite interne bâtiment (au delà de 3 mètres) / m				24 €	G183
Terrassement en pleine terre dans le domaine privé pour placement PE32 / m				25 €	G190
Terrassement tranchée trottoir (dalle 30/30) / m				74 €	G191
Terrassement tranchée pavés, béton, asphalte / m				100 €	G192
Ouverture et remblai de fosse / m ³				102 €	G193
Démolition & réfection béton, tarmac/ m ³				258 €	G194
Démolition & réfection dalle 30/30/ m ²				103 €	G195
Supplément pour démolition de revêtement divers en domaine privé / m				75 €	G196
Placement d'une télémessure				5.883 €	G063

2016	ORES (Hainaut Gaz)	ANNEXE 3	Tarif Raccordement Gaz sur réseau de distribution basse pression (BP) ou sur réseau de distribution moyenne pression (MP <= 5 bar) avec pression de sortie 21/25/98 mbar, et avec un débit maximum de 160 m³(n)/h					
BP et MP	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse (BP) ou moyenne pression (MP), conformes aux prescriptions techniques d'Ores, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores. Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution de gaz nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 7). Dans ces différents cas, il convient d'ajouter une intervention forfaitaire décrite dans l'annexe 6.							
	A		B		C			D
	Accès au réseau Ores peut décider de procéder à une extension de réseau après étude de rentabilité en fonction des critères décidés par le Gouvernement Wallon.		Branchement		Comptage (plus dispositif de détente si alimentation en MP)			Divers
	<p>Ce prix comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la conduite en domaine public à défaut d'un réseau existant et pour autant que celle-ci réponde aux critères de rentabilité définis par le Gouvernement Wallon. - la fourniture et la pose de la conduite en domaine public et privé jusqu'au local compteurs dans le cadre d'un raccordement collectif (***) et pour autant que celle-ci réponde aux critères de rentabilité définis par le Gouvernement Wallon. <p>Ce prix ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le manque de rentabilité selon l'étude effectuée par Ores. - le manque de rentabilité est facturé via le terme D. <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au dessus d'un débit de 16 m³(n)/h, Ores vérifie que le réseau BP local possède une capacité suffisante pour permettre le raccordement. 		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <p>Pour un raccordement individuel standard(*) à usage résidentiel (**):</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement en domaine privé et public sur une longueur de 8 m comptée à partir du compteur. Si un forage est nécessaire sous voirie, la longueur comprise dans ce forfait est de 5 m maximum. Le terrassement en domaine privé est réalisé si le terrain est meuble, sans obstacle et sans revêtement sur le tracé du raccordement, - la fourniture et la pose de la conduite en domaine privé ou public sur une longueur de 8 m comptée à partir du compteur, - la fourniture et la pose de la vanne en trottoir, - le percement de la façade dans le cas d'un immeuble existant. <p>Pour un raccordement individuel non standard à usage résidentiel ou pour un raccordement individuel à usage non résidentiel (professionnel):</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la conduite ainsi que les frais de terrassement en domaine public. Si un forage est nécessaire sous voirie, la longueur comprise dans ce forfait est de 5 m maximum, - la fourniture et la pose de la conduite en domaine privé sur une longueur comptée à partir du compteur de 5 m en domaine privé extérieur et 3 m en domaine privé intérieur, - la fourniture et la pose de la vanne en trottoir, - le percement de la façade dans le cas d'un immeuble existant. <p>Pour un raccordement collectif (***):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le raccordement collectif est assimilé à du réseau de distribution, les raccordements individuels sur raccordement collectif sont traités comme ci-dessus. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <p>Pour un raccordement individuel standard (*) à usage résidentiel (**):</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la conduite ainsi que les frais de terrassement en domaine privé et public au-delà de la longueur prise en charge par Ores dans le forfait, - dans le cas de la nécessité d'un forage en domaine public, la longueur au-delà du forfait de 5 m pris en charge par Ores, - la fourniture et la pose, en limite de propriété, d'un coffret destiné à contenir le compteur pour un bâtiment ayant un recul supérieur à 25 m (distance entre la limite de propriété et le point de pénétration de la conduite dans l'immeuble) avec une alimentation à partir d'un réseau BP, - les travaux de terrassement (tranchée et niche extérieure à l'endroit du percement de façade) en domaine privé non réalisés par Ores (si le terrain n'est pas meuble et comprend des obstacles ou du revêtement sur le tracé du raccordement), la fourniture et la pose de la gaine d'attente avec tire-fils, - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement en cas de nouvelle construction, - la fourniture de l'attestation conforme de l'installateur habilité ou de l'organisme agréé. <p>Pour un raccordement individuel non standard à usage résidentiel ou pour un raccordement individuel à usage non résidentiel (professionnel):</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de la nécessité d'un forage en domaine public, la longueur au-delà du forfait de 5 m pris en charge par Ores, - la fourniture et la pose de la conduite en domaine privé au-delà de la longueur prise en charge par Ores dans le forfait, - les travaux de terrassement (tranchée et niche extérieure à l'endroit du percement de façade) en domaine privé ainsi que la fourniture et la pose de la gaine d'attente avec tire-fils, - la fourniture et la pose, en limite de propriété, d'un coffret destiné à contenir le compteur pour un bâtiment ayant un recul supérieur à 25 m (distance entre la limite de propriété et le point de pénétration de la conduite dans l'immeuble) avec une alimentation à partir d'un réseau BP, - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement en cas de nouvelle construction, - la fourniture de l'attestation conforme de l'installateur habilité ou de l'organisme agréé. <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'immeuble sera raccordé sur le réseau BP ou MP. Dans ce dernier cas, un organe de détente réduit la pression au niveau d'utilisation. Le calibre de la conduite dépend du débit demandé. 		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <p>Pour un raccordement individuel standard(*) à usage résidentiel (**):</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose du compteur qui reste propriété d'Ores, - la fourniture et la pose, en limite de propriété, d'un coffret contenant l'organe de détente, de type simple ligne, et le compteur pour un raccordement à partir d'un réseau MP, - la première mise en service, - le raccordement du compteur gaz avec l'installation intérieure si celle-ci est située à moins d'un mètre du compteur. <p>Pour un raccordement individuel non standard à usage résidentiel ou pour un raccordement individuel à usage non résidentiel (professionnel):</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose du compteur qui reste propriété d'Ores, - la première mise en service, - la fourniture et la pose, en limite de propriété, d'un coffret contenant l'organe de détente, de type simple ligne, et le compteur pour un raccordement à partir d'un réseau MP, - le raccordement du compteur gaz avec l'installation intérieure si celle-ci est située à moins d'un mètre du compteur. <p>Pour un raccordement collectif (***):</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la rampe destinée à connecter les raccordements individuels. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <p>Pour un raccordement individuel standard(*) à usage résidentiel (**):</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose, en limite de propriété, d'un coffret destiné à contenir le compteur pour un bâtiment ayant un recul supérieur à 25 m (distance entre la limite de propriété et le point de pénétration de la conduite dans l'immeuble) avec une alimentation à partir d'un réseau BP. <p>Pour un raccordement individuel non standard à usage résidentiel ou pour un raccordement individuel à usage non résidentiel (professionnel):</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose, en limite de propriété, d'un coffret destiné à contenir le compteur pour un bâtiment ayant un recul supérieur à 25 m (distance entre la limite de propriété et le point de pénétration de la conduite dans l'immeuble) avec une alimentation à partir d'un réseau BP. <p>Pour un raccordement collectif (***):</p> <ul style="list-style-type: none"> - le local destiné à recevoir les compteurs, à mettre à disposition par le demandeur selon les prescriptions d'Ores. <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le comptage est installé dans un local sec et aéré, facile d'accès le plus près possible de la voirie publique, - Selon les cas et les prescriptions d'Ores, il peut être installé en coffret extérieur, - Les compteurs restent propriété d'Ores. 			<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 4.</p>
	Débit horaire maximum (m³(n)/h)	Type compteur	Conduite	BP 20/25 mbar	MP 5 bar prix €	BP 20/25 mbar (prix €)	MP 5 bar (prix €)	coffrets (prix €)
	6-10 m³(n)/h	G4 - G6	PE 32	587 €	587 €	243 €	243 €	263 €
	16 m³(n)/h	G10	PE63 en BP PE 32 en MP	587 €	587 €	300 €	300 €	686 €
	25 m³(n)/h	G16	PE63 en BP PE 32 en MP	587 €	587 €	300 €	300 €	686 €
	40 m³(n)/h	G25	PE 63	1.173 €	1.173 €	1.355 €	1.355 €	690 €
	65 m³(n)/h	G40	PE 110 en BP PE63 en MP	1.173 €	1.173 €	3.150 €	3.477 €	1.679 €
100 m³(n)/h	G65	PE 110 en BP PE63 en MP	1.564 €	1.564 €	4.642 €	5.124 €	2.424 €	
160 m³(n)/h	G100	PE 110 en BP PE63 en MP	1.900 €	1.900 €	6.470 €	6.470 €	2.362 €	
<p>* = Pour être qualifié standard au terme du règlement technique Distribution gaz (26/04/2007), le raccordement doit avoir une longueur maximale de 8 m entre le compteur et le point de raccordement, permettre un débit horaire inférieur ou égal à 10 m³(n)/h avec une pression de fourniture ne dépassant pas 25 mbar et être mis en service dans les 12 mois qui suivent sa mise en place.</p> <p>** = Le raccordement standard pour un client résidentiel est gratuit (cfr Décret Wallon 17 juillet 2008). Un abattement équivalent aux montants des termes B et C sera appliqué.</p> <p>***=Par raccordement collectif, il faut comprendre la canalisation faisant partie du réseau de distribution qui relie la canalisation de distribution à plusieurs raccordements individuels.</p> <p>Tout travail supplémentaire par rapport aux critères du raccordement standard est facturé au moyen du poste Divers.</p> <p>Prix exprimés en €, hors TVA</p>								

2016	ORES (Hainaut Gaz)	ANNEXE 4	Travaux hors forfait pour le réseau de distribution basse pression (BP) ou sur réseau de distribution moyenne pression (MP <= 5 bar) avec pression de sortie 21/25/98 mbar, et avec un débit maximum de 160 m ³ (n)/h			
Tous les prix sont valables pour des activités effectuées en même temps que les travaux de raccordement pendant les heures normales de travail, et ne sont pas d'application en cas de travaux d'adaptation à des installations existantes, ni pour des interventions ultérieures. Tous les travaux spécifiques hors standard et matériaux qui y sont liés sont imputés séparément (voir annexe 6).						
Divers						
Travaux supplémentaires en domaine public:						
Fourniture et pose de conduite, terrassement compris / m					110 €	G170
Fourniture et pose de conduite avec traversée de voirie, terrassement compris / m					110 €	G172
Forage (jusqu'à 30 m) / m					270 €	G174
Forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...)					sur devis	
Travaux supplémentaires en terrain privé :						
Fourniture et pose conduite PE32 en tranchée ouverte par le demandeur / m					12 €	G180
Fourniture et pose conduite PE63 posée en tranchée ouverte par le demandeur / m					12 €	G181
Fourniture et pose conduite PE110/PE160 posée en tranchée ouverte par le demandeur / m					18 €	G182
Supplément pour courbe de raccordement non conforme (G4 et G6) en cas de nouvelle construction					134 €	G184
Supplément si position non conforme du compteur G4-G6					134 €	G185
Fourniture et pose conduite interne bâtiment (au delà de 3 mètres) / m					24 €	G183
Terrassement en pleine terre dans le domaine privé pour placement PE32 / m					25 €	G190
Terrassement tranchée trottoir (dalle 30/30) / m					74 €	G191
Terrassement tranchée pavés, béton, asphalte / m					100 €	G192
Ouverture et remblai de fosse / m ³					102 €	G193
Démolition & réfection béton, tarmac/ m ³					258 €	G194
Démolition & réfection dalle 30/30/ m ²					103 €	G195
Supplément pour démolition de revêtement divers en domaine privé / m					75 €	G196
Carottage en raccordement					225 €	G197

DIVERS BP et MP

2016	ORES (Hainaut Gaz)	ANNEXE 5	Prix unitaires prestations diverses Gaz MP (clients cabine)		
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire renvoient aux mêmes lettres de l'annexe 1. Le terme C repris fait référence au tarif à usage non résidentiel, professionnel. Autres travaux divers à la demande du client ou selon nécessité pour applications spéciales sur demande via devis	Prix unitaire pendant les heures de bureau (de 7h30 à 15h45 du lundi au jeudi et de 7h30 à 15h00 le vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures de bureau (semaine)	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MP	BRANCHEMENT				
	Renouvellement de branchement				
	Renouvellement d'un branchement PE63 (longueur max = 25 m en extérieur + 3 m à l'intérieur)	1.554 €	-	-	G002
	Renouvellement d'un branchement PE110 (longueur max = 25 m en extérieur + 3 m à l'intérieur)	4.757 €	-	-	G003
	Renouvellement d'un branchement PE160 (longueur max = 25 m en extérieur + 3 m à l'intérieur)	6.932 €	-	-	G004
	Déplacement				
	Déplacement d'un branchement PE63 (longueur max = 25 m en extérieur + 3 m à l'intérieur) (radiation du branchement existant non comprise)	1.554 €	-	-	G011
	Déplacement d'un branchement PE110 (longueur max = 25 m en extérieur + 3 m à l'intérieur) (radiation du branchement existant non comprise)	4.757 €	-	-	G012
	Déplacement d'un branchement PE160 (longueur max = 25 m en extérieur + 3 m à l'intérieur) (radiation du branchement existant non comprise)	6.932 €	-	-	G013
	Radiation				
	Radiation d'un branchement jusqu'à PE 63 ou Ac50	693 €	-	-	G022
	Radiation d'un branchement jusqu'à PE 110 ou Ac100	2.696 €	-	-	G023
	Radiation d'un branchement jusqu'à PE 160 ou Ac150	2.947 €	-	-	G024
	Pose de vanne				
	Pose ultérieure d'une vanne externe MP PE110 sur branchement existant	2.838 €	-	-	G036
	Pose ultérieure d'une vanne externe MP PE160 sur branchement existant	4.558 €	-	-	G037
	COMPTAGE				
	Remplacement				
	Remplacement d'un compteur (G65) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 1037 €	-	-	G049
	Remplacement d'un compteur (G160) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 1688 €	-	-	G055
	Remplacement d'un compteur (G250) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 1769 €	-	-	G056
	Remplacement d'un compteur (G400) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 4808 €	-	-	G057
	Remplacement d'un compteur (G650) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 1897 €	-	-	G058
	Remplacement d'un compteur (G1000) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 3146 €	-	-	G059
	Remplacement d'un compteur (G1600) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 3146 €	-	-	G060
	Remplacement d'un compteur (G2500) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 7783 €	-	-	G061
	Remplacement d'un compteur (G100) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 1249 €	-	-	G050
	Remplacement d'un compteur (G40) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 1024 €	-	-	G048
	Placement d'un convertisseur de volume	3.084 €	-	-	G062
	Placement d'une télémesure	5.883 €	-	-	G063
	Mise à disposition d'impulsion				
	Mise à disposition d'impulsions compteur gaz (demandé à posteriori) (l'éventuel et nécessaire remplacement du compteur gaz non inclus)	1.690 €	-	-	G065
	Mise à disposition ultérieure d'impulsions de comptage :				
	avec changement ou adaptation du compteur G65	3.129 €	-	-	G066
	avec changement ou adaptation du compteur G160	2.994 €	-	-	G067
	avec changement ou adaptation du compteur G250	3.075 €	-	-	G068
	avec changement ou adaptation du compteur G400	6.114 €	-	-	G069
	avec changement ou adaptation du compteur G650	3.638 €	-	-	G070
	avec changement ou adaptation du compteur G1000	4.887 €	-	-	G071
	avec changement ou adaptation du compteur G1600	Hors standard	-	-	G072
	avec changement ou adaptation du compteur G2500	Hors standard	-	-	G073
	Renforcement				
	Renforcement groupe de comptage avec renforcement du branchement si celui-ci est insuffisant	B + C	-	-	G085
	Déplacement				
	Déplacement compteur = déplacement cabine	B + C	-	-	G091
Ajout					
Pose d'un compteur supplémentaire pour un nouveau point de prélèvement	C	-	-	G111	
Travaux comptage divers					
Remplacement régulateur	sur devis	-	-		
Vérification d'un compteur sur place	105 €	-	-	G115	
Contrôle métrologique d'un compteur gaz G40-G65 en laboratoire	1.247 €	-	-	G118	
Contrôle métrologique d'un compteur gaz > G65 en laboratoire	sur devis	-	-		
Remise des scellés suite à un bris de scellés	61 €	-	-	G120	
DIVERS					
Détection tracé canalisation en domaine privé à la demande du client (UNIQUEMENT CANALISATION ACIER)	210 €	-	-	G135	
Ouverture et fermeture de la porte cabine (à la demande client)	136 €	193 €	250 €	G136	
Manoeuvre en cabine à la demande du client	263 €	-	-	G137	
Remplacement de la serrure d'une cabine client	100 €	-	-	G138	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE - RETABLISSEMENT					
Première mise en service d'un nouveau point de prélèvement	Gratuit	-	-	G140	
Ouverture (Move In) d'un point de prélèvement (compteur)	158 €	226 €	294 €	G142	
Fermeture (Move Out) d'un point de prélèvement (compteur)	158 €	226 €	294 €	G144	
Coupure au compteur (y compris rétablissement)	198 €	-	-	G150	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris terrassement et rétablissement)	2.056 €	-	-	G152	
Ouverture suite à un rétablissement	158 €	226 €	294 €	G154	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
Déplacement inutile (hors déplacement pour une odeur gaz intérieure ou extérieure qui est gratuite)	65 €	-	87 €	G160	
Frais administratifs suite à la constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV)	1.937 €	-	2.157 €	G161	
Frais de refacturation	18 €	-	-	G162	
Visite technique sur site	78 €	-	-	G163	
Annulation d'une prestation administrative sans déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	18 €	-	-	G264	
Annulation d'une prestation administrative avec déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	114 €	-	-	G166	
Prestation administrative avec déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	114 €	-	-	G168	
Prestation administrative sans déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	18 €	-	-	G269	
Frais administratif d'adaptation de l'offre ou du contrat de raccordement	138 €	-	-	G221	

2016	ORES (Hainaut Gaz)	ANNEXE 6	Prix unitaires prestations diverses Gaz BP		
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire renvoient aux mêmes lettres de l'annexe 3. Autres travaux divers à la demande du client ou selon nécessité pour applications spéciales sur demande via devis.	Prix unitaire pendant les heures de bureau (de 7h30 à 15h45 du lundi au jeudi et de 7h30 à 15h00 le vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures de bureau (semaine)	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES BP	BRANCHEMENT				
	Renouvellement de branchement				
	Renouvellement d'un branchement (longueur max = 5 m en extérieur + 3 m à l'intérieur)	1.182 €	-	-	G001
	Déplacement				
	Déplacement d'un branchement (longueur max = 5 m en extérieur + 3 m à l'intérieur) (radiation branchement existant non comprise)	1.182 €	-	-	G010
	Radiation				
	Radiation d'un branchement jusqu'à PE63 ou Ac50 (enlèvement du dernier compteur non compris)	693 €	-	-	G020
	Radiation d'un branchement > à PE63 ou Ac50 (enlèvement du dernier compteur non compris)	1.667 €	-	-	G021
	Renforcement				
	Renforcement d'un branchement jusqu'à 40 m³(n)/h si conduite existante insuffisante	1.646 €	-	-	G030
	Pose de vanne				
	Pose ultérieure d'une vanne externe BP jusque PE63 sur branchement existant	787 €	-	-	G035
	COMPTAGE				
	Remplacement				
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget	C + 232 €	-	-	G040
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client non protégé en défaut de paiement) TVAC **	150 € TVAC	-	-	G041
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	G042
	Remplacement d'un compteur (G4) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 154 €	(1,5 X C) + 154 €	(2 X C) + 154 €	G043
	Remplacement d'un compteur (G6) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 186 €	(1,5 X C) + 186 €	(2 X C) + 186 €	G044
	Remplacement d'un compteur (G10) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 362 €	(1,5 X C) + 362 €	(2 X C) + 362 €	G045
	Remplacement d'un compteur (G16) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 418 €	(1,5 X C) + 418 €	(2 X C) + 418 €	G046
	Remplacement d'un compteur (G25) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 684 €	-	-	G047
	Remplacement d'un compteur (G40) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 1450 €	-	-	G048
	Remplacement d'un compteur (G65) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 1823 €	-	-	G049
	Remplacement d'un compteur (G100) suite à des dégâts causés par l'URD	C + 2833 €	-	-	G050
	Remplacement d'un compteur à budget suite à des dégâts causés par l'URD	C + 232 €	-	-	G051
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type	C + 232 €	(1,5 X C) + 232 €	(2 X C) + 232 €	G052
	Renforcement/ Déforçement				
	Renforcement compteur jusque 25 m³(n)/h sur conduite existante	C	-	-	G080
	Renforcement compteur de 25 m³(n)/h jusqu'à 40 m³(n)/h sur conduite existante	C	-	-	G081
	Renforcement compteur de 40 m³(n)/h jusqu'à 160 m³(n)/h sur conduite existante	C	-	-	G082
	Déforçement compteur (voir tarif à usage non résidentiel, professionnel)	C	-	-	G083
	Renforcement par changement de pression	127 €	-	-	G084
	Déplacement				
	Déplacement compteur	C	-	-	G090
	Enlèvement				
	Enlèvement compteur gaz G4-G6-G10-G16-G25 (sauf si c'est le dernier)	158 €	-	-	G100
	Enlèvement compteur gaz de calibre > G25 (sauf si c'est le dernier)	210 €	-	-	G101
	Enlèvement du compteur < G25 (si dernier) (radiation non comprise)	127 €	-	-	G102
	Enlèvement du compteur > G25 (si dernier) (radiation non comprise)	179 €	-	-	G103
	Ajout				
	Pose d'un compteur supplémentaire pour un nouveau point de prélèvement	B + C	-	-	G110
	Travaux comptage divers				
	Vérification d'un compteur sur place	105 €	-	-	G115
	Contrôle métrologique d'un compteur gaz G4-G6 en laboratoire	472 €	-	-	G116
	Contrôle métrologique d'un compteur gaz G10-G16-G25 en laboratoire	868 €	-	-	G117
	Contrôle métrologique d'un compteur gaz G40-G65 en laboratoire	1.247 €	-	-	G118
	Contrôle métrologique d'un compteur gaz > G65 en laboratoire	sur devis	-	-	-
	Mise à disposition impulsions compteur gaz (demandé a posteriori) (**)	1.690 €	-	-	G065
	(*) : l'éventuel et nécessaire remplacement du compteur gaz non compris)				
	Remise des scellés suite à un bris de scellés	61 €	-	-	G120
	Activation d'un compteur à budget en mode budget (pour un client protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	G125
	Activation d'un compteur à budget en mode budget (pour un client non protégé en défaut de paiement)	105 €	-	-	G126
	Activation d'un compteur à budget en mode budget	105 €	-	-	G127
	Désactivation d'un compteur à budget (sans déplacement)	Gratuit	-	-	G128
	Désactivation d'un compteur à budget pour un client non protégé (avec déplacement)	73 €	-	-	G129
	Désactivation d'un compteur à budget pour un client protégé (avec déplacement)	73 €	-	-	G130
	Désactivation d'un compteur à budget (full works) (sans déplacement)	26 €	-	-	G131
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE - RETABLISSEMENT				
	Première mise en service d'un nouveau point de prélèvement	Gratuit	-	-	G140
	Ouverture (Move In) d'un point de prélèvement (compteur)	65 €	87 €	109 €	G141
	Fermeture (Move Out) d'un point de prélèvement (compteur)	65 €	87 €	109 €	G143
	Ouverture (Move In) de plusieurs point de prélèvement (compteurs) simultanément (à partir du 2e jusqu'au 40e)	9 €	-	-	G145
	Fermeture (Move Out) de plusieurs point de prélèvement (compteurs) simultanément (à partir du 2e jusqu'au 40e)	9 €	-	-	G146
	Ouverture (Move In) d'un point de prélèvement (compteur) multi-énergie (électricité - gaz)	45 €	-	-	G147
	Fermeture (Move Out) d'un point de prélèvement (compteur) multi-énergie (électricité - gaz)	45 €	-	-	G148
	Coupure au compteur (y compris rétablissement)	109 €	-	-	G149
	Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris terrassement et rétablissement)	1.107 €	-	-	G151
	Ouverture suite à un rétablissement	65 €	87 €	109 €	G153
	Fermeture vanne principale Gaz	65 €	-	-	G155
	Réouverture vanne principale Gaz (trottoir ou robinet compteur)	65 €	-	-	G156
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES				
	Déplacement inutile (hors déplacement pour une odeur gaz intérieure ou extérieure qui est gratuite)	65 €	87 €	109 €	G160
	Frais administratifs suite à la constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV)	1.937 €	2.157 €	2.377 €	G161
	Frais de relecturation	18 €	-	-	G162
	Visite technique sur site	78 €	-	-	G163
	Annulation d'une prestation administrative Obligation de Service Public sans déplacement	Gratuit	-	-	G164
	Annulation d'une prestation administrative Obligation de Service Public avec déplacement	Gratuit	-	-	G165
	Prestation administrative Obligation de Service Public avec déplacement	Gratuit	-	-	G167
	Prestation administrative Obligation de Service Public sans déplacement	Gratuit	-	-	G169
	Annulation d'une prestation administrative sans déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	18 €	-	-	G264
	Annulation d'une prestation administrative avec déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	114 €	-	-	G166
	Prestation administrative avec déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	114 €	-	-	G168
	Prestation administrative sans déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	18 €	-	-	G269
	Frais administratif d'adaptation de l'offre ou du contrat de raccordement	138 €	-	-	G221

2016

ORES (Hainaut Gaz)

ANNEXE 7

Viabilisation de terrain

Document de référence: règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser.

FORFAITS APPLICABLES A LA VIABILISATION DE TERRAIN

Frais de dossier pour viabilisation de terrain:

257 € par demandeur

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à Ores même en cas de non viabilisation du terrain.

Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes d'offre sont introduites par le même demandeur (par exemple si le nombre de lots estimés est changé), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.

Les frais de dossier pour équipement gaz en zone déjà équipée en gaz ne sont pas à facturer.

L'ouverture de dossier est gratuite pour les lotissements sociaux et lorsque le lotisseur est une autorité Communale qui agit en qualité de maître de l'ouvrage.

Coûts des travaux d'alimentation en gaz:

a. Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, l'équipement du lotissement est gratuit si le lotissement est situé en zone d'habitat.

Si une extension est nécessaire pour alimenter le lotissement, une étude de rentabilité est réalisée dont seul le déficit est facturé. Les raccordements individuels des habitations suivent les prescriptions générales.

b. Pour tous les secteurs Ores

Ores procède à un calcul de rentabilité suivant les modalités imposées par la CWaPE. Le calcul de rentabilité est réalisé sur l'ensemble des travaux d'extension du réseau et d'équipement du terrain, en tenant compte des synergies possibles avec les travaux d'électricité.

Si la rentabilité est positive, les travaux seront pris en charge par Ores.

Si le résultat du calcul de rentabilité révèle un déficit et que la commune impose le gaz, le demandeur se voit facturer le déficit de rentabilité.

Les travaux hors lotissement sont toujours intégralement réalisés par Ores (terrassment, pose de canalisation et mise en gaz).

Les montants forfaitaires à charge du demandeur couvrent les frais de construction du réseau gaz le long des limites du terrain à viabiliser et tiennent compte du fait que les tranchées sont soit ouvertes par le demandeur soit par Ores :

- éventuellement pose réseau moyenne pression, construction du bâtiment, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard éventuelle, à l'exception des frais provenant de finitions particulières exigées au permis de bâtir de la cabine gaz.
- Ces éventuels frais supplémentaires font l'objet d'une offre dont le montant est à charge du demandeur,
- pose du réseau basse pression.
- la fourniture de 10m³(n)/h par parcelle.

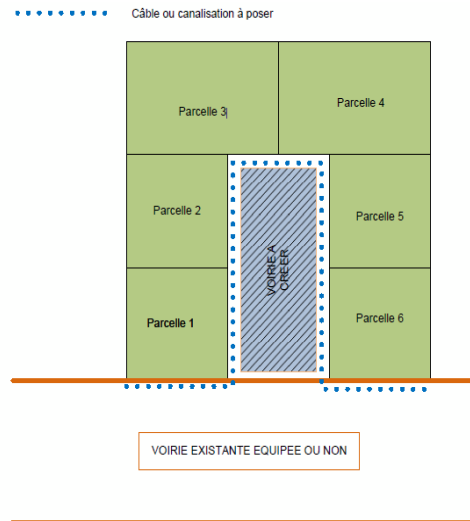
Ores bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine gaz par Ores.

c. Les montants ne comprennent pas la réalisation des raccordements individuels (éventuellement gratuits si conformes au décret gaz)**Equipement Gaz (prix par mètre hors TVA)**

Tranchées ouvertes par Ores	120 €
Tranchées ouvertes par le demandeur	85 €

Définition du mètre de voirie et schématique:

Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelle(s) voirie(s) à créer.



Viabilisation de terrain